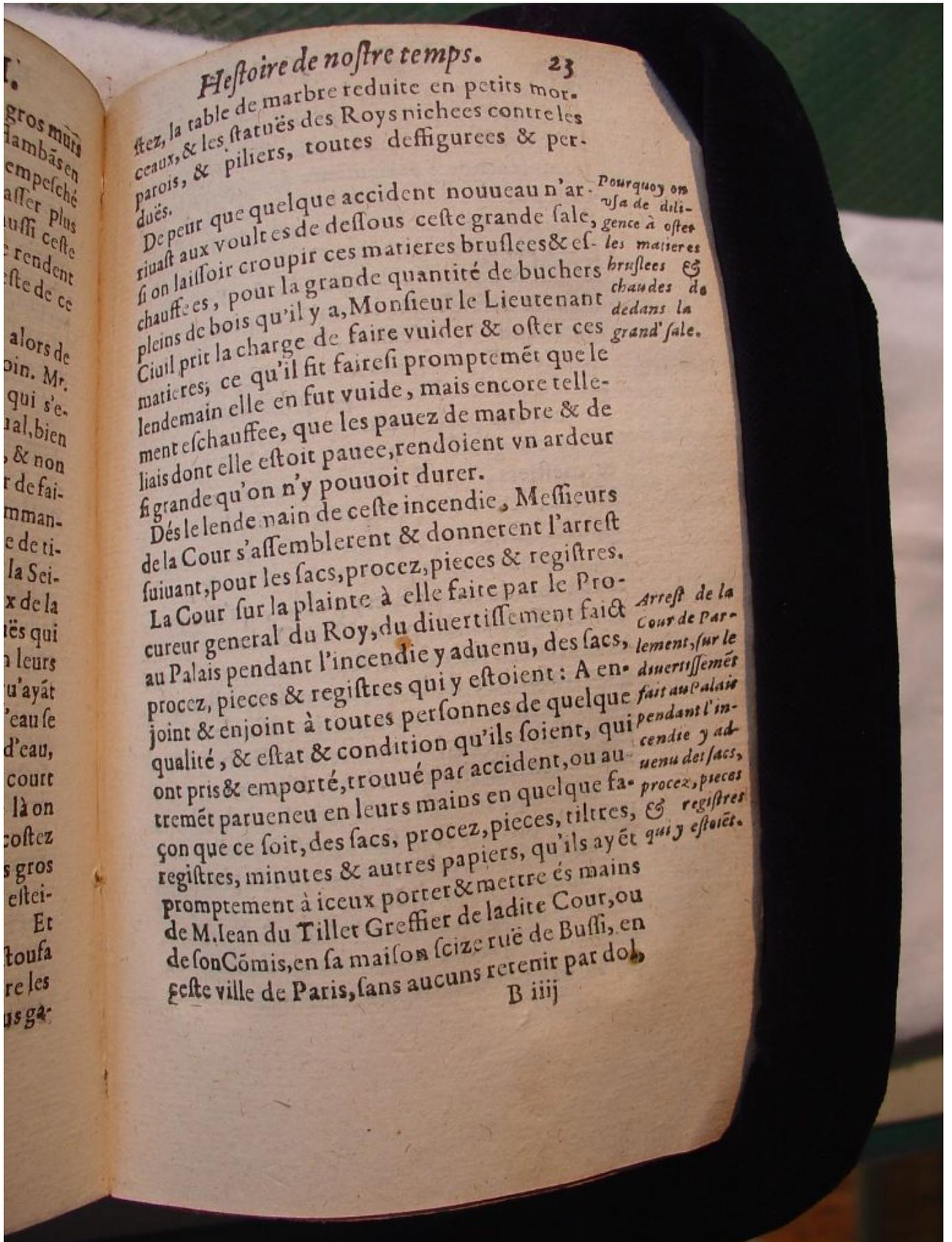


1618_023.jpg



Hestoire de nostre temps. 23

stez, la table de marbre reduite en petits mor-
ceaux, & les statuës des Roys nichees contre les
parois, & piliers, toutes deffigures & per-
duës.

De peur que quelque accident nouveau n'ar-
riuat aux voult es de dessous ceste grande sale,
si on laissoit croupir ces matieres bruslees & es-
chauffees, pour la grande quantité de buchers
pleins de bois qu'il y a, Monsieur le Lieutenant
Ciuil prit la charge de faire vuidier & oster ces
matieres; ce qu'il fit faire si promptemēt que le
lendemain elle en fut vuide, mais encore telle-
ment eschauffee, que les pavez de marbre & de
liais dont elle estoit pavee, rendoient vn ardeur
si grande qu'on n'y pouuoit durer.

Dés le lendemain de ceste incendie, Messieurs
de la Cour s'assemblerent & donnerent l'arrest
suiuant, pour les sacs, procez, pieces & registres.

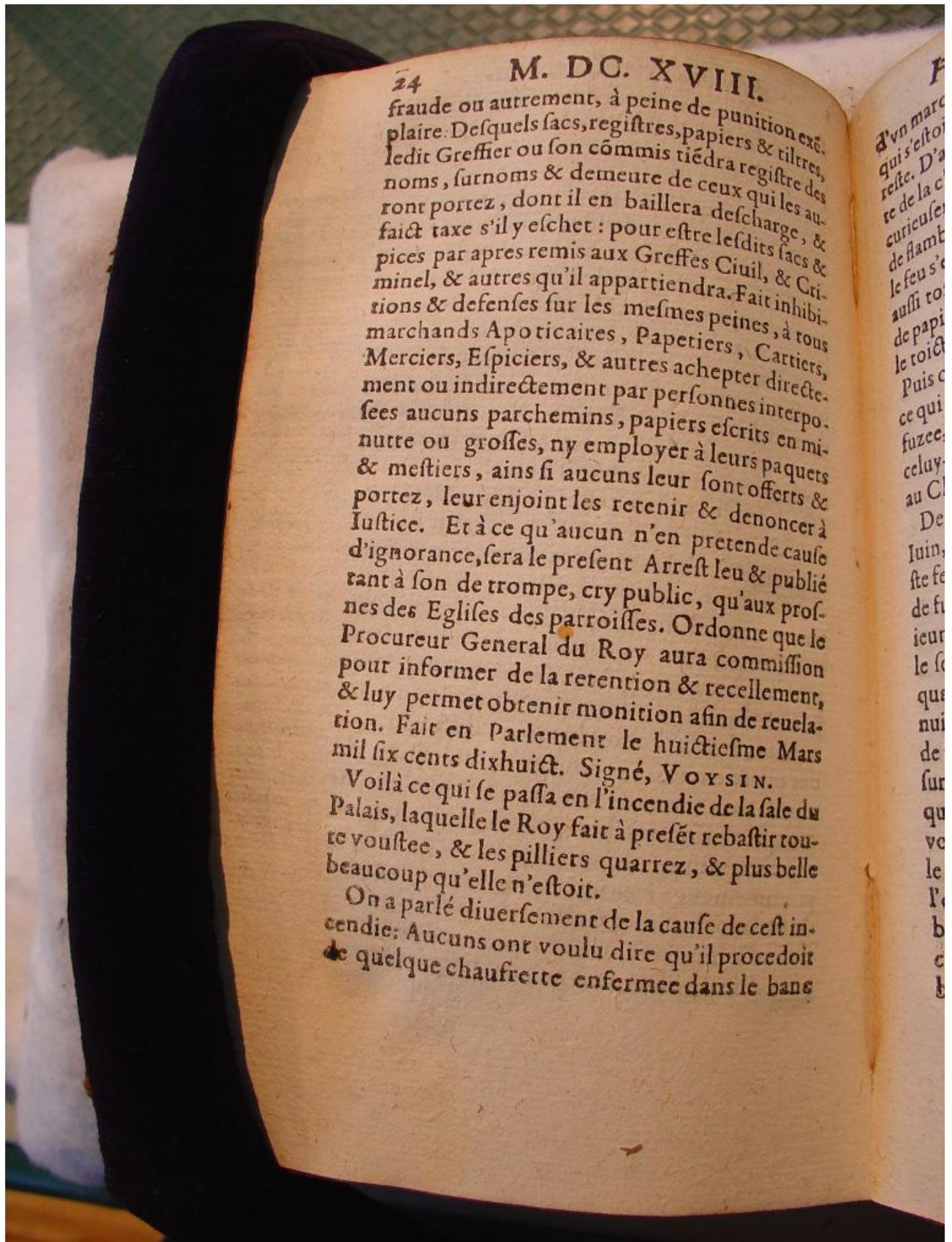
La Cour sur la plainte à elle faite par le Pro-
cureur general du Roy, du diuertissement fait
au Palais pendant l'incendie y aduenü, des sacs,
procez, pieces & registres qui y estoient: A en-
joint & enjoit à toutes personnes de quelque
qualité, & estat & condition qu'ils soient, qui
ont pris & emporté, trouué par accident, ou au-
tremēt paruenü en leurs mains en quelque fa-
çon que ce soit, des sacs, procez, pieces, tiltres,
registres, minutes & autres papiers, qu'ils ayēt
promptement à iceux porter & mettre es mains
de M. Iean du Tillet Greffier de ladite Cour, ou
de son Comis, en sa maison scize rue de Buffi, en
ceste ville de Paris, sans aucuns retenir par dol.

*Pourquoy on
usa de dili-
gence à oster
les matieres
bruslees &
chauffees de
dedans la
grand' sale.*

*Arrest de la
Cour de Par-
lement, sur le
diuertissement
fait au Palais
pendant l'in-
cendie y ad-
uenü des sacs,
procez, pieces
& registres
qui y estoient.*

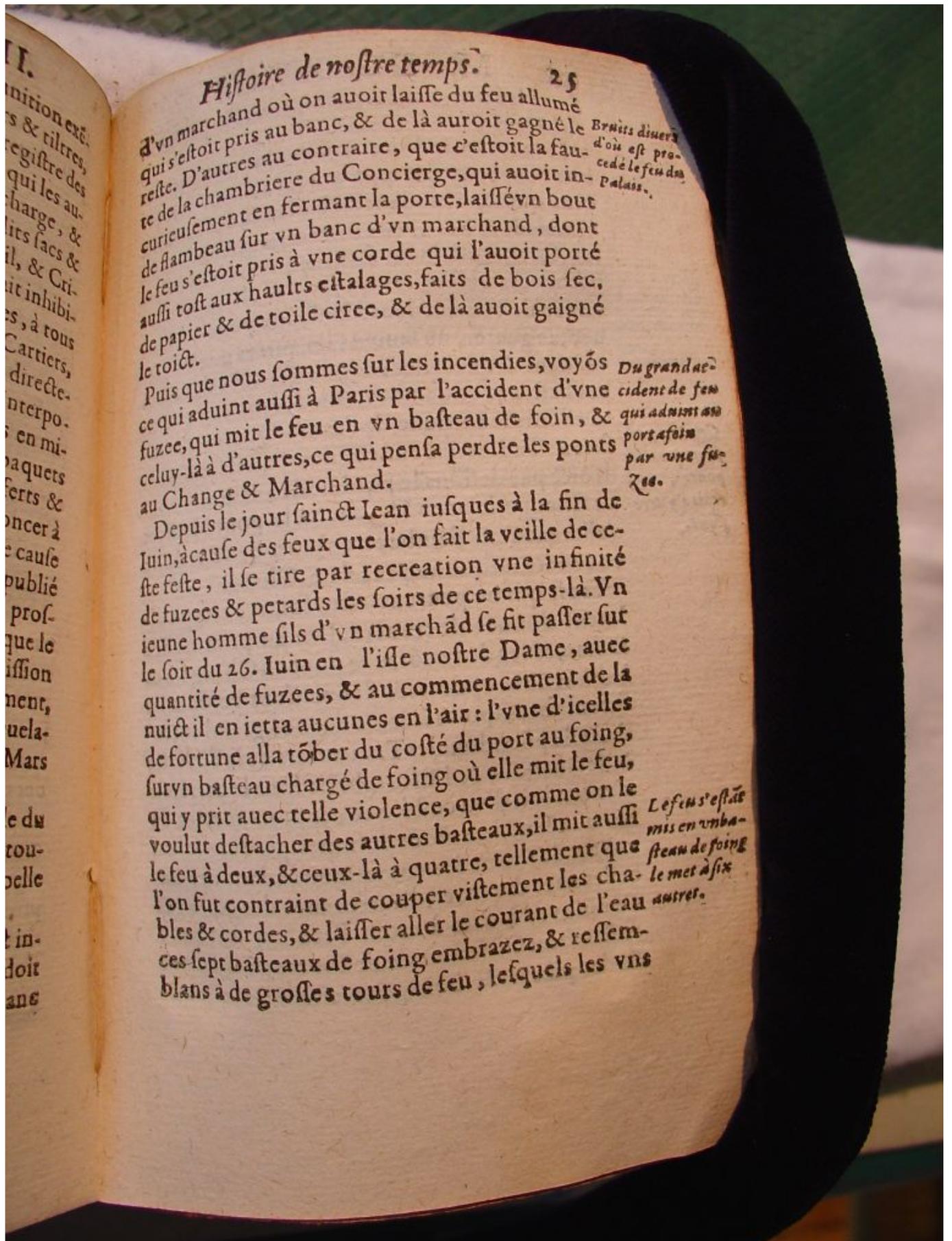
B iiii

1618_024.jpg



24 M. DC. XVIII.
fraude ou autrement, à peine de punition exé-
plaire: Desquels sacs, registres, papiers & tiltres,
ledit Greffier ou son cômmissiô tiédra registre des
noms, surnoms & demeure de ceux qui les au-
ront portez, dont il en baillera descharge, &
faict taxe s'il y eschet: pour estre lesdits sacs, &
pices par apres remis aux Greffes Ciuil, & Cri-
minel, & autres qu'il appartiendra. Fait inhibi-
tions & defenses sur les mesmes peines, à tous
marchands Apoticaire, Papetiers, Cartiers,
Merciers, Espiciers, & autres achepter directe-
ment ou indirectement par personnes interpo-
sees aucuns parchemins, papiers escripts en mi-
nutte ou grosses, ny employer à leurs paquets
& mestiers, ains si aucuns leur sont offerts &
portez, leur enjoint les retenir & denoncer à
Iustice. Et à ce qu'aucun n'en pretende cause
d'ignorance, sera le present Arrest leu & publié
tant à son de trompe, cry public, qu'aux prof-
nes des Eglises des parroisses. Ordonne que le
Procureur General du Roy aura commission
pour informer de la retention & recellement,
& luy permet obtenir monition afin de reuela-
tion. Fait en Parlement le huitiesme Mars
mil six cents dixhuit. Signé, VOYSIN.
Voilà ce qui se passa en l'incendie de la sale du
Palais, laquelle le Roy fait à presët rebastir tou-
te voustee, & les pilliers quarrez, & plus belle
beaucoup qu'elle n'estoit.
On a parlé diuersement de la cause de cest in-
cendie: Aucuns ont voulu dire qu'il procedoit
de quelque chauffrette enfermee dans le bans

1618_025.jpg



Histoire de nostre temps.

25

D'un marchand où on auoit laisse du feu allumé qui s'estoit pris au banc, & de là auroit gagné le reste. D'autres au contraire, que c'estoit la fau-
te de la chambriere du Concierge, qui auoit in-
curieusement en fermant la porte, laissé vn bout
de flambeau sur vn banc d'un marchand, dont
le feu s'estoit pris à vne corde qui l'auoit porté
aussi tost aux haults eitalages, faits de bois sec,
de papier & de toile cirée, & de là auoit gagné
le toict.

*Bruit divers
d'où est pro-
cedé le feu du
Palais.*

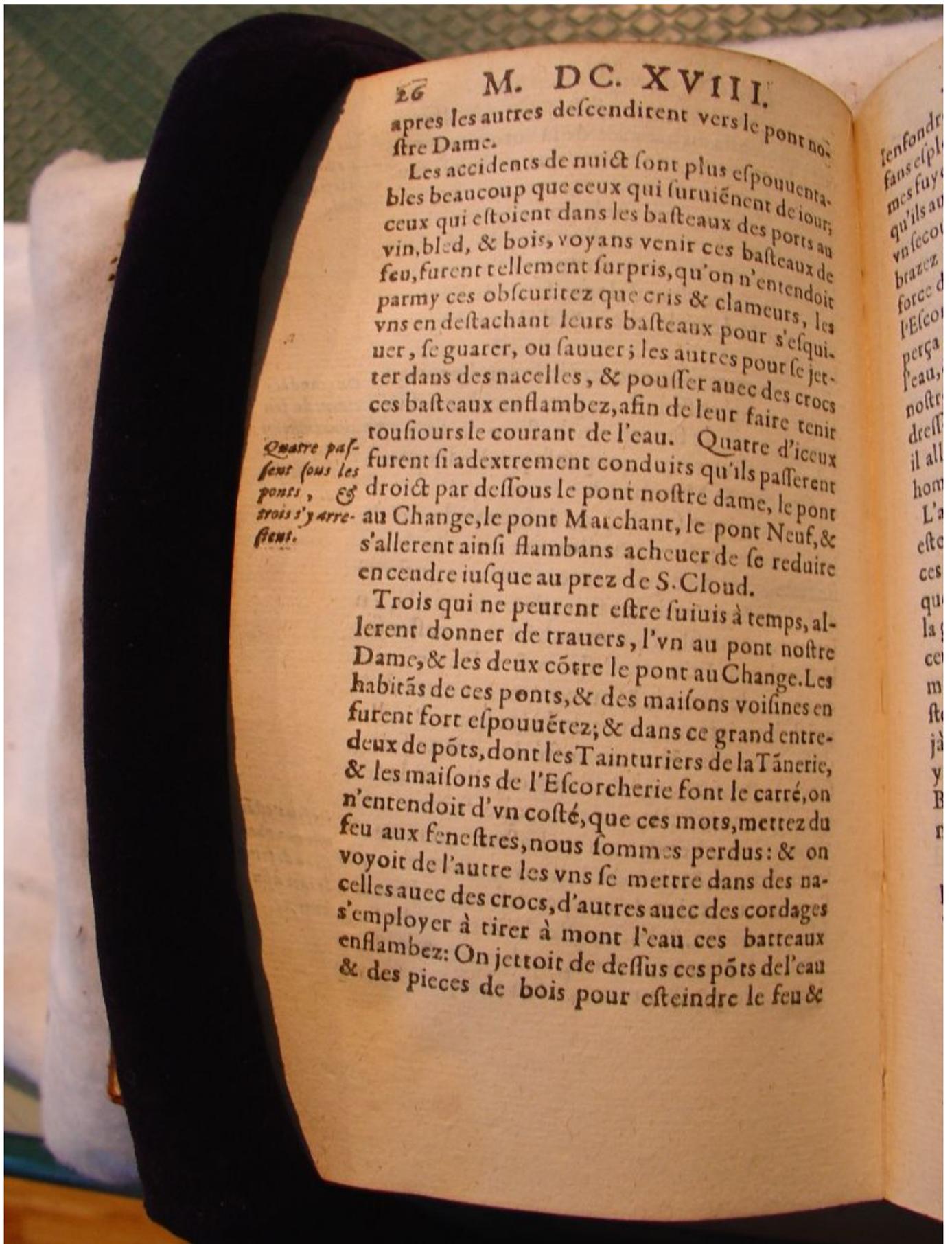
Puis que nous sommes sur les incendies, voyés ce qui aduint aussi à Paris par l'accident d'une fuzee, qui mit le feu en vn basteau de foin, & celui-là à d'autres, ce qui pensa perdre les ponts au Change & Marchand.

*Du grand ac-
cident de feu
qui aduint au
port afoin
par une fu-
zee.*

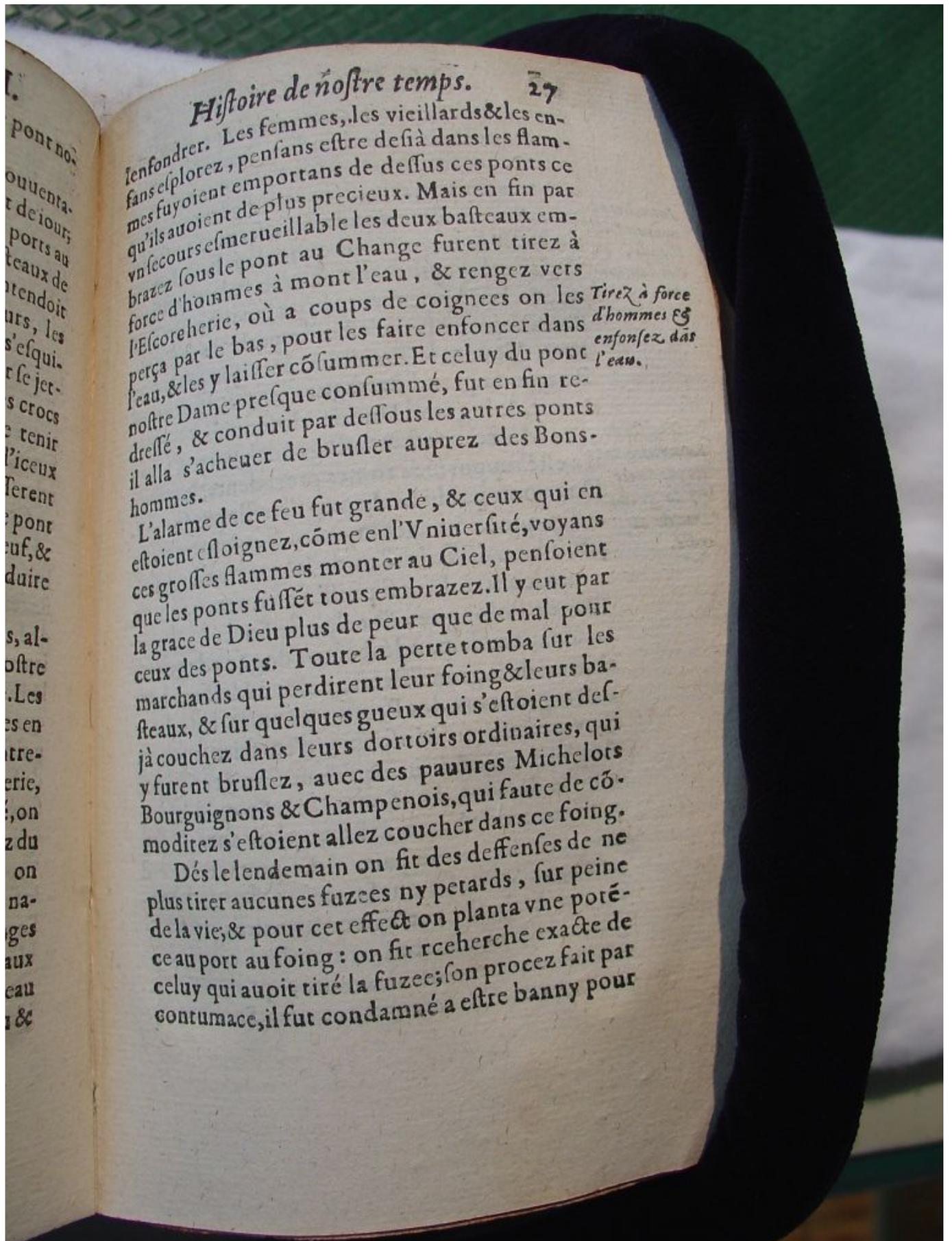
Depuis le jour saint Iean iusques à la fin de Iuin, à cause des feux que l'on fait la veille de ceste feste, il se tire par recreation vne infinité de fuzees & petards les soirs de ce temps-là. Vn ieune homme fils d'un marchand se fit passer sur le soir du 26. Iuin en l'isle nostre Dame, avec quantité de fuzees, & au commencement de la nuit il en ietta aucunes en l'air: l'une d'icelles de fortune alla tóber du costé du port au foing, sur vn basteau chargé de foing où elle mit le feu, qui y prit avec telle violence, que comme on le voulut destacher des autres basteaux, il mit aussi le feu à deux, & ceux-là à quatre, tellement que l'on fut contraint de couper vistement les cha-
bles & cordes, & laisser aller le courant de l'eau
ces sept basteaux de foing embrarez, & ressem-
blans à de grosses tours de feu, lesquels les vns

*Le feu s'est
mis en vn ba-
steau de foing
le met à six
autres.*

1618_026.jpg



1618_027.jpg



Histoire de nostre temps. 27

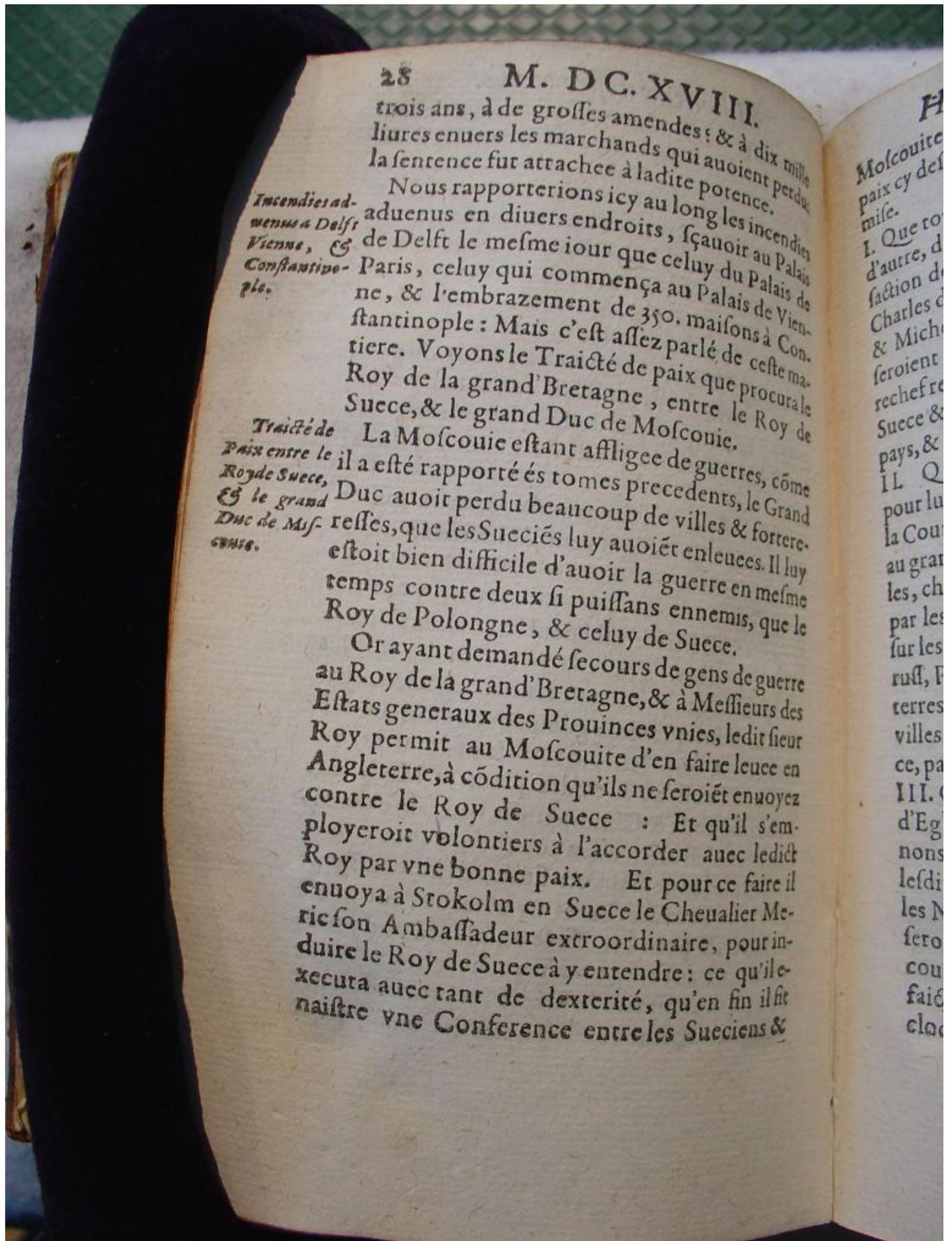
Les femmes, les vieillards & les enfans espleroient, pensans estre desjà dans les flammes fuyoyent emportans de dessus ces ponts ce qu'ils auoyent de plus precieux. Mais en fin par vn secours esmerueillable les deux basteaux embrazez sous le pont au Change furent tirez à force d'hommes à mont l'eau, & rengez vers l'Escorcherie, où a coups de coignes on les perça par le bas, pour les faire enfoncez dans l'eau, & les y laisser cōsummer. Et celui du pont nostre Dame presque consummé, fut en fin redressé, & conduit par dessous les autres ponts il alla s'acheuer de bruslet auprez des Bons-hommes.

Tirez à force d'hommes & enfoncez dans l'eau.

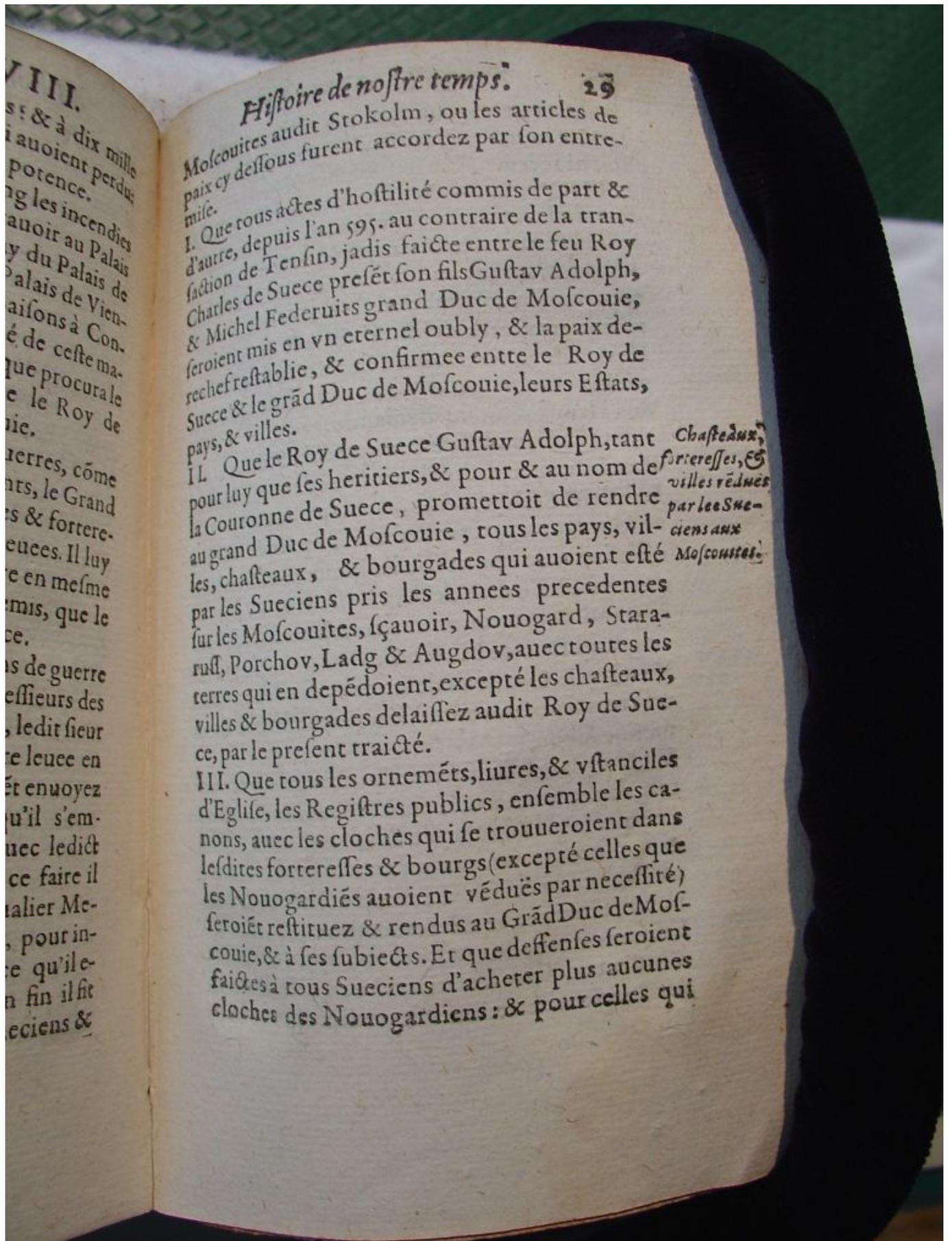
L'alarme de ce feu fut grande, & ceux qui en estoient esloignez, cōme en l'Vniuersité, voyans ces grosses flammes monter au Ciel, pensoient que les ponts fussēt tous embrazez. Il y eut par la grace de Dieu plus de peur que de mal pour ceux des ponts. Toute la perte tomba sur les marchands qui perdirent leur foing & leurs basteaux, & sur quelques gueux qui s'estoient desjà couchez dans leurs dortoirs ordinaires, qui y furent bruslez, avec des pauvres Michelots Bourguignons & Champenois, qui faute de commoditez s'estoient allez coucher dans ce foing.

Dés le lendemain on fit des deffenses de ne plus tirer aucunes fuzees ny petards, sur peine de la vie; & pour cet effect on planta vne potence au port au foing: on fit recherche exacte de celui qui auoit tiré la fuzee; son procez fait par contumace, il fut condamné a estre banny pour

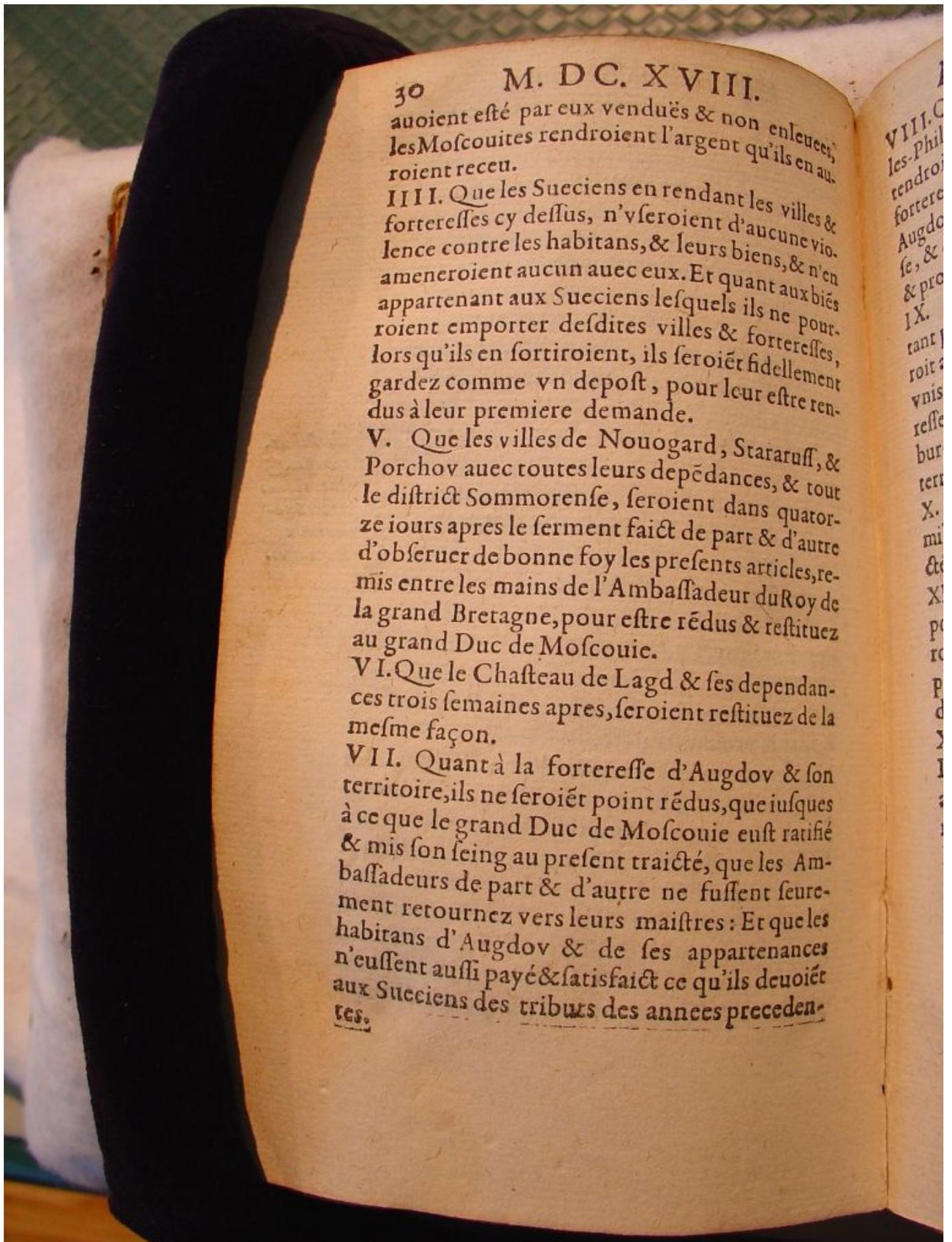
1618_028.jpg



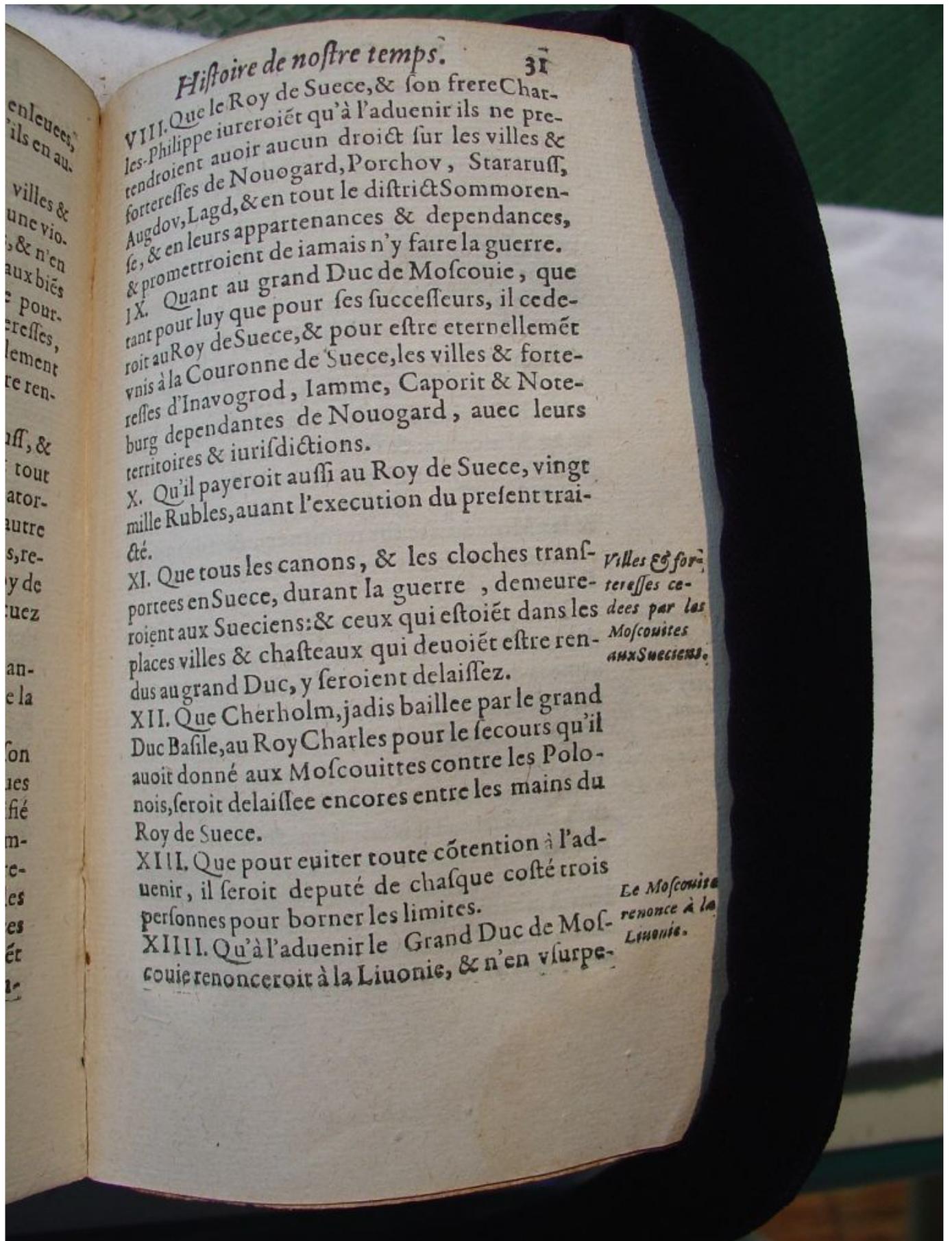
1618_029.jpg



1618_030.jpg



1618_031.jpg



Histoire de nostre temps. 31

VIII. Que le Roy de Suece, & son frere Charles-Philippe iureroiét qu'à l'aduenir ils ne prendroient auoir aucun droit sur les villes & forteresses de Nouogard, Porchov, Stararuff, Augdov, Lagd, & en tout le district Sommorense, & en leurs appartenances & dependances, & promettoient de iamais n'y faire la guerre.

IX. Quant au grand Duc de Moscouie, que tant pour luy que pour ses successeurs, il cederoit au Roy de Suece, & pour estre eternellemēt vnis à la Couronne de Suece, les villes & forteresses d'Inavogrod, Iamme, Caporit & Noterburg dependantes de Nouogard, avec leurs territoires & iurisdiccions.

X. Qu'il payeroit aussi au Roy de Suece, vingt mille Rubles, auant l'execution du present traité.

XI. Que tous les canons, & les cloches transportees en Suece, durant la guerre, demeureroient aux Sueciens: & ceux qui estoient dans les places villes & chasteaux qui deuoient estre rendus au grand Duc, y seroient delaissez.

XII. Que Cherholm, jadis baillee par le grand Duc Basile, au Roy Charles pour le secours qu'il auoit donné aux Moscouittes contre les Polonois, seroit delaissee encores entre les mains du Roy de Suece.

XIII. Que pour euitier toute cōtention à l'aduenir, il seroit deputé de chascun costé trois personnes pour borner les limites.

XIII. Qu'à l'aduenir le Grand Duc de Moscouie renonceroit à la Liouie, & n'en vsurpe-

Villes & forteresses cedees par les Moscouites aux SUECIEIS.

Le Moscovite renonce à la Liouie.

1618_032.jpg

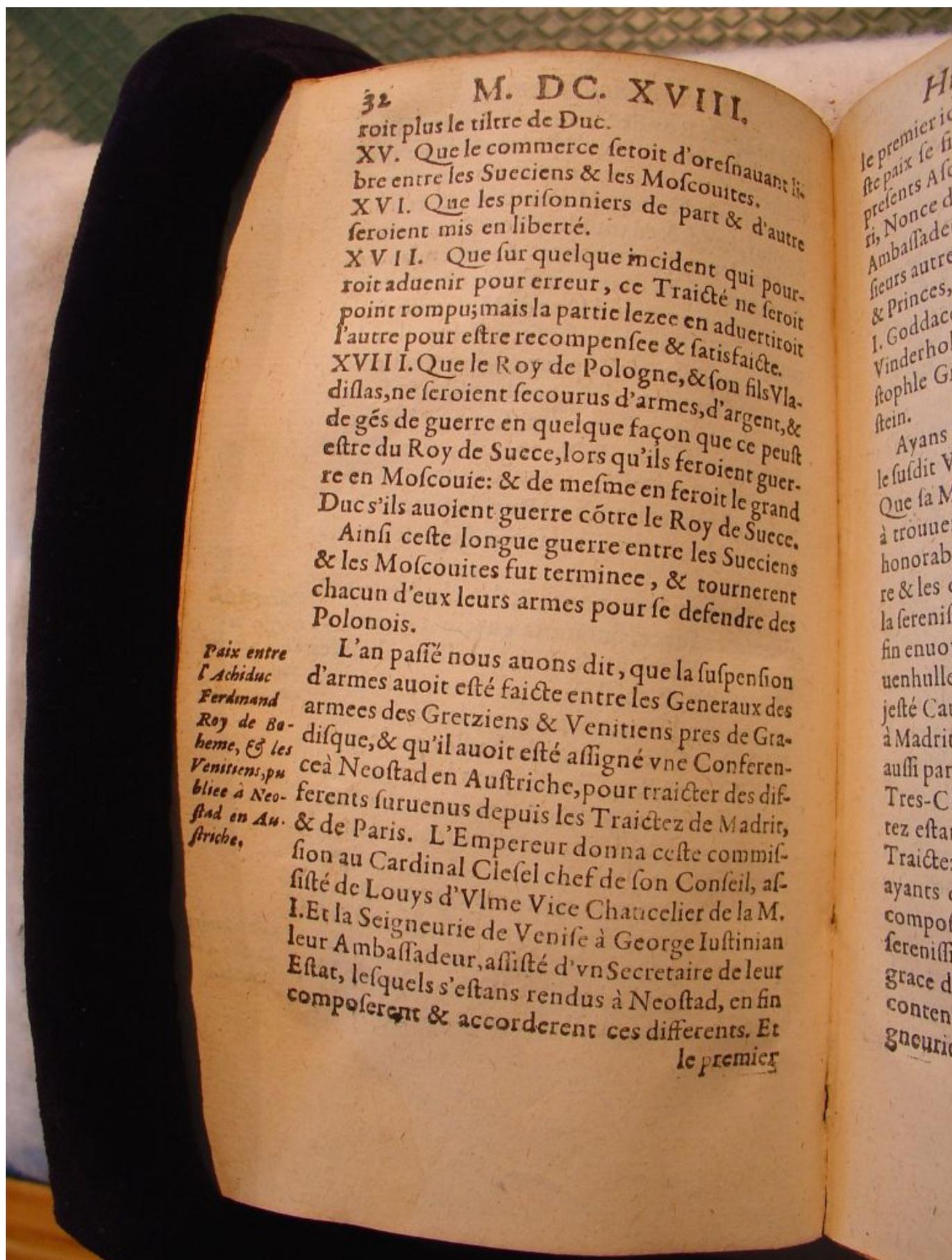


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan